



REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE / ACCUEIL PERISCOLAIRE

2026-2027

☎ : 04 50 69 70 90 (poste 3)

Mail : periscolaire@marcellaz-albanais.fr

Service Périscolaire (Mairie)

33 Place de l'Albanais

74 150 MARCELLAZ-ALBANAIS

Horaires téléphoniques du service :

Lundi, mardi, vendredi : 8h30-11h30 et 13h30-17h00, le jeudi 08h30-11h30

Les informations du service périscolaire sont disponibles sur le site internet de la commune :

www.marcellaz-albanais.fr rubrique vivre dans la commune « vie scolaire »

REGLES GENERALES

La commune de Marcellaz-Albanais met à disposition des familles un service de restauration et un accueil périscolaire, ouverts pour les enfants de 3 à 12 ans scolarisés sur la commune.

Ces services municipaux facultatifs ont pour objet d'offrir un service de qualité répondant aux contraintes horaires des parents, propice à l'épanouissement et au bien-être des enfants, répondant aux exigences en matière de sécurité et avec des règles de fonctionnement harmonisées.

L'encadrement du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire est assuré par du personnel communal, sous la responsabilité du Maire.

Tous les temps d'accueils périscolaires fonctionnent dès le premier jour de la rentrée et suivent le calendrier scolaire.

Préalablement à toute fréquentation à l'un des accueils périscolaires, les familles doivent :

- Renseigner une fiche sanitaire de liaison et une fiche de renseignements.
- Fournir les documents demandés dans la fiche d'inscription.

L'inscription doit être renouvelée tous les ans, suppose la prise de connaissance et vaut acceptation du présent règlement.

FONCTIONNEMENT

RESTAURANT SCOLAIRE :

Accueil du midi : de 11h30 à 13h20 le lundi, mardi, jeudi & vendredi pendant les périodes scolaires.

Cette pause de midi est un moment privilégié pour les enfants, il ne se limite pas à la fourniture du repas mais permet à la collectivité de répondre à trois préoccupations majeures : bien accueillir, bien nourrir et bien éduquer.

La pause méridienne se décompose en deux temps : le temps du repas et le temps d'animation en lien avec le projet pédagogique (consultable sur le site de 3DOUEST).

MENUS :

Les menus sont élaborés par le prestataire LEZTROY basé à Serrières-en-Chautagne, en collaboration avec une diététicienne, selon le respect des objectifs PNNS (Programme National Nutrition Santé) et sont livrés en liaison froide.

Cette société a la particularité de confectionner des repas exclusivement « maison » en introduisant des produits frais bio (55%), Label rouge, IGP et AOP, issus au plus proche des producteurs locaux et reconnus.

Des aliments bio sont au menu tous les jours et des repas à thème sont proposés tout au long de l'année. Les commandes de repas « sans porc » ou « sans viande » sont possibles (à cocher sur la fiche d'inscription).

Les menus sont consultables sur le logiciel 3DOUEST et sur le site de la commune à la rubrique « vie scolaire » « restaurant scolaire ».

ACCUEIL PERISCOLAIRE (*enfants de l'école publique uniquement*) :

Accueil du matin : de 07h30 à 08h20 le lundi, mardi, jeudi & vendredi
pendant les périodes scolaires, dans les locaux de la garderie (r-d-c bibliothèque).

Les enfants sont accompagnés par les animateurs à 08h20 dans la cour de l'école pour les primaires et dans les classes pour les maternelles.

Accueil du soir : de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi & vendredi
pendant les périodes scolaires, dans les locaux de la garderie pour les enfants en élémentaire et dans les locaux de l'école maternelle pour les petits (ils sont ensuite remontés à 17h30 avec les élémentaires).

La famille doit fournir un goûter qui est pris par les enfants de 16h30 à 17h00 (les bonbons et les chips sont à proscrire).

Attention : les enfants dont les parents sont en retard à la sortie de l'école seront automatiquement conduits en accueil périscolaire (si le dossier d'inscription est à jour), une pénalité sera enclenchée sur la 1^{ère} demi-heure de garderie facturée.

Les enfants scolarisés à l'école élémentaire peuvent sortir seuls sans accompagnant sous réserve que les parents adressent une demande écrite auprès du Maire pour acceptation. Un formulaire d'autorisation de sortie est à remplir obligatoirement auprès des services périscolaires et signé des deux parents. Tout enfant qui quitte l'enceinte de l'école et du périscolaire est sous la responsabilité de ses parents. La mairie ne pourra être tenue responsable en cas d'incident.

Récupération des enfants : à tout moment à compter de 16h30

- par les parents ou les personnes mandatées sur la fiche de renseignements de l'enfant.
- par un mineur (collégien ou lycéen), avec une autorisation écrite des parents et sa carte d'identité.
- par une personne autorisée (à titre exceptionnel), avec le formulaire d'autorisation exceptionnelle complété et signé.
- Cas d'un retard ou d'empêchement pour la récupération des enfants : prévenir le service au **06.03.02.82.94**.
- Tout retard au-delà de 18h30 devra être exceptionnel et justifié.

INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

INSCRIPTIONS :

Toute utilisation des services périscolaires nécessite une inscription préalable obligatoire, même pour un accueil occasionnel, et ce pour des raisons de responsabilité et de sécurité des enfants accueillis.

Aucun enfant ne sera accueilli si cette formalité n'est pas remplie.

L'inscription s'effectue chaque année au cours du mois de juin qui précède la rentrée de septembre. Le dossier complet est à remettre en mairie

Le dossier d'inscription doit être constitué par les familles et comprend :

- Fiche de renseignement
- Fiche sanitaire
- Attestation assurance scolaire
- Justificatif du quotient familial
- Copie vaccinations
- Justificatif domicile
- Copie livret de famille
- Extrait jugement concernant la garde des enfants

Vaccinations obligatoires :

Enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018 :

- DTP (diphtérie, tétanos, poliomyélite)

Enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 : 11 vaccins obligatoires

- DTP (diphtérie, tétanos, poliomyélite)
- Coqueluche
- Infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type B
- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérogroupe C
- Rougeole, oreillons et rubéole.

Attention : Si un enfant n'est pas à jour de ses vaccinations, une admission provisoire est possible. La famille a alors 3 mois pour procéder aux vaccinations. En cas de refus, l'école ou les services périscolaires peuvent exclure l'enfant.

RESERVATIONS :

Les réservations pour l'accueil de loisirs et le restaurant scolaire se font en ligne sur le site « **3D OUEST** », plateforme d'inscription sécurisée de la commune de Marcellaz-Albanais. La connexion au logiciel est personnalisée pour chaque famille avec un mot de passe sécurisé.

Adresse de connexion : www.logicieltcantine.fr/marcellaz-albanais

- **Accueil du matin :** inscription à l'année (*) ou occasionnelle sur un seul créneau horaire 07h30-08h30.
- **Accueil du soir :** inscription à l'année (*) ou occasionnelle sur 4 créneaux entre 16h30 et 18h30.
- **Restaurant scolaire :** inscription à l'année (*) ou occasionnelle sur un ou plusieurs jours.
(*) *tableau des réservations annuelles à cocher sur le coupon ou la fiche d'inscription.*

Délais d'inscription :

- **Restaurant scolaire :** au plus tard le mardi 17h00 pour la semaine qui suit.
Modification exceptionnelle : appel en mairie 3 jours avant (sans compter le samedi et le dimanche), avant 09h00.
- **Accueil périscolaire :** au plus tard la veille avant 12h00.
Modification exceptionnelle : appel en mairie auprès du service.

ABSENCES

Absence de l'enfant :

Prévenir l'école et le service administratif périscolaire.

Le repas sera facturé au tarif habituel, quel que soit le motif, le repas étant commandé.

Pour une absence pour maladie au-delà de deux jours, fournir un certificat médical, le repas ne sera pas facturé à partir du 2^{ème} jour.

Pour la garderie, l'absence prévenue le matin même sera décomptée de la facturation.

Absence du personnel enseignant :

Prévenir le service administratif de l'absence de l'enfant qui sera décomptée de la facturation.

Sorties scolaires :

Pour les sorties signalées par l'école qui impactent les temps périscolaires, les parents doivent désinscrire leur enfant.

Grèves :

Prévenir le service administratif de l'absence de l'enfant qui sera décomptée de la facturation.

Tout départ d'enfant pendant le temps de restauration est soumis à conditions :

- **Départ occasionnel :** le personnel encadrant fait remplir un formulaire d'autorisation de sortie.
Si une personne autre que les parents vient prendre en charge l'enfant, elle doit être autorisée à le faire (personne notifiée sur la fiche d'inscription).
- **Départ régulier :** la famille doit décharger la commune, par écrit, de toute responsabilité. Il est nécessaire de préciser le(s) jour(s) concerné(s) et les personnes susceptibles de prendre en charge l'enfant (personnes notifiées sur la fiche d'inscription).

TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal (délibérations n°D2024- du 13/06/2024)

QUOTIENT FAMILIAL	ACCUEIL PERISCOLAIRE		RESTAURANT SCOLAIRE	
	Matin	Soir		
	de 07h30 à 08h30	de 16h30 à 18h30		
	Forfait matin	Tarif 1/2h	Tarif (*)	Tarif extérieurs
Tranche 1 0 – 620 €	1.70 €	1.40 €	4,40 €	9,50 €
Tranche 2 621 – 750 €	1.90 €	1.50 €	5,00 €	
Tranche 3 751 – 1200 €	1.95 €	1.55 €	5,60 €	
Tranche 4 1201 – 1800 €	2.10 €	1.60 €	5,90 €	
Tranche 5 ≥1801 €	2.35 €	1.70 €	6,20 €	
Pénalité	1.60 €	2.40 €	3.00 €	
Adhésion	10 €			

(*) le coût réel du repas + encadrement est de 10€85.

Quotient familial : un justificatif récent du QF doit être fourni en début d'année scolaire pour détermination de la tranche de facturation. En cas de non-présentation du justificatif, le tarif le plus élevé (T5) sera appliqué par défaut.

Frais adhésion : 10€/an par dossier famille pour l'accès aux services (restaurant scolaire et accueil périscolaire).

FACTURATION

Une facture mensuelle sous forme d'un avis de somme à payer est envoyée aux familles par la trésorerie de Rumilly/Alby le 10 du mois suivant.

Modalités de règlement :

- Par chèque ou carte bancaire à la trésorerie de Rumilly/Alby – 25 rue Charles de Gaulle 74152 Rumilly.
- En espèces (300€ maxi) chez un buraliste agréé – L'Tabaquin ou Les sangliers à moustache Rumilly.
- Par prélèvement automatique : imprimé remis dans le dossier d'inscription.
- Par internet sur le portail parents : cliquez sur le bouton « payer par CB » à côté de la facture ou se connecter à <https://www.payfip.gouv.fr> (identifiant collectivité 050425 + réf payfip 2020-FD-00 +n°facture)

Enfant présent dans les services sans réservation au préalable :

Restaurant scolaire : Pénalité de **3.00€** en sus du tarif du repas.

S'il vient à manquer des repas, les enfants « non-inscrits » se verront donner un repas de substitution.

Accueil périscolaire : Pénalité de **1.60€** en sus du tarif du forfait du matin

Pénalité de **2.40€** en sus du tarif de la 1^{ère} demi-heure du soir

Enfant non présent dans les services avec réservation au préalable :

Restaurant scolaire : repas facturé au prix du QF

Accueil périscolaire : une demi-heure facturée au prix du QF

ALLERGIES/INTOLERANCES ALIMENTAIRES ET TROUBLE DE LA SANTE

Les enfants présentant une intolérance, une allergie alimentaire ou des troubles de la santé pourront être accueillis dans les services périscolaires après avoir effectué les démarches nécessaires et après signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Démarches à suivre pour obtenir un PAI :

- S'adresser au Directeur d'école qui se chargera de transmettre les consignes et les documents nécessaires à la mise en œuvre du PAI.
- Tous les documents devront être signés par les différents acteurs (Directeur, parents, Médecin et Mairie/services périscolaires).

Lorsque le PAI ou la convention précise que le repas est fourni par la famille, par le biais d'un protocole de panier repas, un tarif unique de 2.50 € est appliqué et 6€00 pour les extérieurs.

Sans PAI, aucune éviction d'aliments n'est faite et la Commune ne peut être tenue pour responsable en cas d'incident.

En cas d'allergie grave, l'enfant ne sera pas accepté au restaurant scolaire sans la validation par toutes les parties du PAI.

Si l'enfant suit un traitement, le personnel municipal pourra donner à l'enfant le médicament, sous condition de la délivrance de l'ordonnance du médecin.

L'URGENCE MEDICALE

Lorsqu'un enfant est malade ou se blesse légèrement, la famille est contactée par le personnel encadrant. En cas de blessure grave, les services de secours sont appelés et la famille prévenue. Si la famille n'est pas présente au départ des secours, le personnel encadrant accompagne l'enfant aux urgences en attendant l'arrivée d'un parent.

ASSURANCES

La commune de Marcellaz-Albanais est assurée par un contrat MULTIRISQUE INCENDIE n° 142405591022 pour les bâtiments et la responsabilité civile de la garderie. Les familles doivent avoir souscrit une assurance « responsabilité civile » pour les enfants fréquentant les temps d'accueils périscolaires.

LA DISCIPLINE

En début d'année scolaire le personnel encadrant met en place les règles de vie collective ainsi que l'échelle des sanctions avec les enfants (consultables sur 3DOUEST).

Si un incident met en danger la sécurité des enfants ou du personnel, un avertissement ou une exclusion temporaire ou définitive des temps d'accueils périscolaires peut être appliqué.

DROIT A L'IMAGE

Conformément au droit à l'image, lors de l'inscription aux services périscolaires, une autorisation pour photographier ou filmer les enfants sera demandée aux familles.